

*des Princes &c. FEVRIER 1712. 113*  
qui ont été ou peuvent avoir été dépouillez par violence de leurs Etats, avant d'avoir été condamnez juridiquement dans une Diette generale; ce qui doit se faire lors que le Prince demandera la restitution des biens dont on l'aura dépouillé.

Il est encore arrêté; qu'à l'avenir on ne pourra faire aucun nouveau Electeur, que du consentement unanime de tout l'Empire.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.*

I. **P**AR le retour d'un Officier Suedois qui partit de Bender au commencement de Novembre, avec des ordres du Roi son Maître pour la Regence de Suede & pour les Generaux de ses troupes, on a été éclairci du motif de la mésintelligence qu'il y a eu l'Été dernier entre S. M. Suedoise & le Grand Visir. Voici comme l'on rapporte la chose.

Le Grand Visir avoit prétendu qu'au moment qu'il eut passé le Danube, le Roi de Suede devoit l'aller joindre avec son Armée, pour agir conjointement contre les Moscovites: mais le Roi de Suede ne pouvoit pas faire ce mouvement avec le peu de troupes qu'il avoit, sans s'exposer à être coupé & envelopé par l'Armée du Czard: Sa Majesté envoya complimenter le Grand Visir, & lui fit en même tems expliquer quels étoient ses sentimens à l'égard du mouvement des Armées; c'étoit